Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260731-D2026D062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 11
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-062

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°D-2026-058 du 21 JUILLET 026 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Locmaria s'est réuni en séance publique sur convocation du maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu la délibération n°D-2026-058 du 21 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la commission municipale des finances ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La composition de la commission municipale des finances est complétée comme suit :

- Mme Aurélie BAUR

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260731-D2026D062-DE

- M. Guy BENAROUCHE
- M. Pacifique DUTEL
- Mme Anne-France NAUDIN
- M. Yvon MAUGER
- Mme Marie-José JUGEAU
- M. Marc KEMPF

Article 2

Les autres dispositions de la délibération n°D-2026-058 du 21 juillet 2026 demeurent inchangées.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.